



**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Madame / ~~Monsieur~~ : CHLOE OCHEM

Fonction : RESPONSABLE QHE

Nom et adresse de la Société : ZONE INDUSTRIELLE – CS 80167
79104 THOUARS CEDEX - FRANCE

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la Société :

Préciser : Fabricant Importateur

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Description :GOBELETS SANS PE EARTH CUP® POUR BOISSONS CHAUDES

Référence: voir liste en annexe

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

..... ADHESIF / CARTON VIERGE / ADHESIF / ENCRE

Déclaration émise le : 12/12/2023

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Citer le(s) texte(s) concerné(s) :

- Décret 2007-766 du 10 mai 2007 modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008



- Fiche française MCDA n°4 (V02 – 01/01/2019) Aptitude au contact alimentaire des matériaux organiques à base de fibres végétales destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n°10/2011 modifié concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (*modifié par amendements : Règlement d'exécution (UE) n°321/2011 du 1er avril 2011, Règlement (UE) n° 1282/2011 du 28/11/2011, Règlement (UE) n° 1183/2012 du 30/11/2012, Règlement (UE) n° 202/2014 du 03/03/2014, Règlement (UE) n° 2015/174 du 06/02/2015, Règlement (UE) n° 2016/1416 du 24/08/2016, Règlement (UE) 2017/752 du 28/04/2017, Règlement (UE) 2018/79 du 18/01/2018, Règlement (UE) 2018/213 du 14/02/2018, Règlement (UE) 2018/831 du 05/06/2018 et Règlement (UE)2019/37 du 10/01/2019, Règlement (UE)2019/988 du 17/06/2019, Règlement (UE)2019/1338 du 08/08/2019, Règlement (UE)2020/1245 du 02/09/2020*)

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres) Non concerné

- Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :
- Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau :

Simulant	Durée	Température
Acide acétique 3%	30 minutes	72°c
Ethanol 50%	30 minutes	72°c

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011 Non concerné

- Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)
- A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Référence MCDA

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées : Non concerné

- Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)
- A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

5. Informations sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS	Limites	A*	*W	C*	M*
M01 à M04	confidentiel	confidentiel				x
M11 à M13	confidentiel	confidentiel				x
M20	confidentiel	confidentiel				x
M23	confidentiel	confidentiel				x
M31 à M33	confidentiel	confidentiel				x

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulants et conditions de test :

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

Informations sur les additifs à double usage

Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre
ammonium hydroxide	E527	0001336-21-6	

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

Oui

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées

ou

Denrées sèches et assimilées

Denrées alcooliques

Denrées humides/produits aqueux

Denrées congelées et surgelées

Denrées acides

Glaces alimentaires

Denrées grasses :

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

Facteur de réduction lié au simulant D2

Autres (à préciser) : produits dérivés du lait.....



Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

..... 30 minutes / 72°C (pour usage bouilloire et distribution automatique)

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : se reporter à la liste des produits ci-après.....

Non concerné

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)

Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à Thouars

(Signature et cachet de la société)

C.E.E. R. SCHISLER
CS 80167 Z.I.
79104 THOUARS CEDEX
FRANCE
Tél : 05 49 68 13 77
Fax : 05 49 96 27 83

RESPONSABLE QUALITE HYGIENE & ENVIRONNEMENT

